

**COMPTE-RENDU DE RÉUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 22 Juin 2021**

**Nombre de membres dont le conseil municipal doit être composé : 19**

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Nombre de conseillers présents : 17**

**Nombre de pouvoirs : 1**

L'an deux mille vingt-et-un, le 22 Juin à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gérard MOREAU, Maire :

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Présent</b>	<b>Absent</b>	<b>le cas échéant pouvoir donné à</b>
MOREAU	Gérard	x		
AGUADO	Anthony	x		
LECOMTE	Catherine	x		
HUET	Vincent	x		
CASAERT	Isabelle	x		
LAMOTTE	Sébastien	x		
GUEDIN	Nathalie	x		
JOLY	Sylvie	x		
GENESTE	Didier	x		
MAINGANT LE GALL	Soizic	x		
BEURION	Bertrand	x		
BIDAUX	Nadine	x		
KUNTZ	Antoine	x		
LEGALL	Jennifer		x	Sébastien LAMOTTE
DEHAIS	David		x	
MOTTE	Brigitte	x		
CHAUVET	Sébastien	x		
DUBUC	Muriel	x		
FORTIER	Emilie	x		

Secrétaire de séance : Madame Nadine BIDAUX

La séance est ouverte à 19h35.

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL**

Le PV du 11 Mai 2021 est adopté à l'unanimité, aucune remarque n'étant faite.

## **ORDRE DU JOUR :**

### **Affaires générales :**

#### **1) Tirage au sort des Jurés d'assises**

Comme tous les ans il convient de tirer au sort 3 personnes inscrits sur la liste électorale. Mmes Sylvie JOLY, Nathalie GUEDIN, Emilie FORTIER et Monsieur Sébastien CHAUVET procèdent au tirage au sort suivant :

Les jurés d'assises :

Madame LEPREVOST Céline (Bureau 1 n°785)

Madame COBO Evelyne (Bureau 2 n°533)

Monsieur NOUS Olivier (Bureau 1 n°592)

#### **2) Mise en place d'une collecte en porte à porte des déchets verts**

La Communauté de Communes InterCauxVexin est compétente en matière de ramassage des déchets verts en porte à porte. Ils nous ont fait savoir par courrier en date du 21/05/2021, que le marché de prestation de collecte des déchets verts en porte à porte passé en 2018 avec la Société COVED arrive à son terme. Celui-ci doit être renouvelé au printemps 2022.

Il convient pour chaque commune de se positionner avant le 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour bénéficier de cette collecte.

Les caractéristiques pressenties du prochain marché seraient les suivantes :

- Durée de 3 ans, plus une année reconductible deux fois (soit 5 ans maximum). Les communes s'engagent pour toute la durée du marché.
- Période indicative de collecte : d'avril à novembre
- Fréquence de collecte : hebdomadaire ou quinzaine

En fonction du positionnement de la commune, la CCICV définira en octobre 2021 un zonage de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui entrera en vigueur en 2022. Il s'agit d'une part supplémentaire à la TEOM actuellement en vigueur.

Monsieur Anthony AGUADO dans le cadre de la délégation cohérence environnementale collecte actuellement les questionnaires relatifs aux souhaits des administrés.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Anthony Aguado en rappelant les 3 piliers pour lesquels la liste a été élue.

#### **3) DCM 2021-048 : Protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre**

Monsieur le Maire a participé à un webinaire avec Monsieur le Procureur de la République de Rouen. Ce dernier leur a rappelé l'importance des pouvoirs de police octroyés aux édiles.

Monsieur le Procureur propose aux élus de signer un protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre.

Vu l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure tel qu'il résulte de l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 et qui dispose :

« Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur. »

Considérant la convention signée avec le Parquet du Tribunal Judiciaire de Rouen, représenté par Pascal PARCHE, Procureur de la République

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre.

## **Affaires financières**

### **4) DCM 2021-049 : mise en place de l'expérimentation de la M57 au 01/01/2022**

Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la Commune a la possibilité d'appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi : .

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ; . en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Préaux son budget principal et ses 2 budgets annexes CCAS. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2023.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable. J'ai donc l'honneur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'avis du Comptable public

CONSIDERANT :

- Que la Commune de Préaux s'est inscrite dans le cadre de l'expérimentation au compte financier unique à compter de son budget primitif 2022,
- Que dans le cadre de cette expérimentation, la collectivité doit adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Préaux,
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **5) DCM 2021-050 : taxe RODP SDE76**

L'an deux mille vingt et un le 22 Juin à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Préaux, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Préaux, sous la présidence de Monsieur Gérard MOREAU.

Etaient présents :

Etaient absents :

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

- que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.
- M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution et de transport du gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution du gaz.

#### **6) Abrogation de l'arrêté de la régie de recettes pour le service jeunesse, mise en place d'une régie de recettes pour les locations de salles.**

A compter du 02/09/2021, les parents pourront réserver les prestations liées au service jeunesse via le logiciel 3Douest.

Aussi depuis mai 2021, les parents peuvent désormais payer leurs factures via PAYfip.  
Il convient donc de supprimer la régie mise en place sur ces services.

Toutefois, il convient de conserver une régie de recettes pour les locations de salles.

Monsieur le Maire a été autorisé lors de l'installation du Conseil municipal à prendre un arrêté.

#### **Affaires scolaires :**

#### **7) DCM 2021-051 : horaires pour la rentrée scolaire 2021-2022**

L'organisation dérogatoire du temps scolaire qui a été accordée conformément à l'article D521-12 du Code de l'Education permettant de répartir les enseignements sur huit demi-journées par semaine, arrive à échéance cette année.

L'inspection académique demande une délibération accompagnée de la consultation des conseils d'école avant le 30 novembre si vous souhaitez reconduire la dérogation ou avant le 09 juillet si vous souhaitez modifier l'organisation.

Lors du Conseil d'école élémentaire du 15/06/2021, il a été décidé :

De reconduire les horaires d'école de la manière suivante :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-11h45 13h45-16h30.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité :

- De reconduire les horaires ci-dessus

## Questions diverses

- Vote des subventions aux associations : Sébastien Lamotte prend la parole. Les demandes des associations ont été reçues. L'association Allo Nounou Ici Bébé s'arrête. Le budget sera respecté. Dans les subventions 3 anomalies, versements à des organismes d'état. Les CCAS sont habilités à recevoir des quêtes, et cela est défiscalisable.
- Coopératives scolaires : l'école n'est pas une association. Il n'y a pas de lien entre l'école et la vie associative, la commission affaires scolaires gèrera les demandes des coopératives scolaires.
- Mariages : Muriel demande à ce que l'on change la formule en proposant des tasses à café.
- PCS : présentation et calendrier de mise en place : Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sébastien Chauvet. Monsieur le Maire rappelle que le PCS est inscrit au programme de la liste. Monsieur le Préfet demande que les communes se dotent d'un PCS. Un calendrier est mis en place., son déploiement est prévu à l'automne 2021.

La séance est levée à 21h55.